



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Logement social

Question écrite n° 6213

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les difficultés croissantes d'accès au logement social que subissent les personnes dont les ressources ne sont constituées que par des allocations, en particulier l'allocation de parent isolé. Il a pu constater dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing que les organismes refusaient ce type de locataires, en contradiction avec l'article R 441-4 du code de la construction et de l'habitation et le règlement départemental d'HLM qui placent les chefs de famille monoparentale au rang des bénéficiaires prioritaires pour l'attribution des logements. Il l'interroge sur les dispositions qu'il envisage de prendre, en l'occurrence, pour garantir le respect du droit au logement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les organismes d'HLM sont en vertu de la réglementation actuelle responsables de l'appréciation des capacités contributives des demandeurs de logement. Ils doivent tenir compte de l'ensemble des ressources des ménages (et non des seuls salaires), telles que prestations sociales, allocations, indemnités de formation professionnelle et aides personnelles au logement auxquelles les candidats locataires peuvent prétendre. Le bouclage des aides à la personne et l'intervention du revenu minimum d'insertion (RMI) complètes par des dispositifs locaux de garantie ou de solvabilisation donnent aux organismes des moyens pour assurer leur mission sociale dans de meilleures conditions. Les accords-cadre, qui permettent le conventionnement de l'ensemble du patrimoine, et la mise en place des crédits logement sont ainsi l'occasion pour les préfets de négocier avec les organismes les modalités de leur participation aux plans départementaux pour le logement des plus démunis, au premier rang de laquelle figure la politique d'attribution. L'expérience a montré que l'efficacité passe par des politiques concertées d'attribution au niveau des départements, qui peuvent être initiées à l'occasion de l'élaboration du règlement départemental d'attribution, et au niveau des agglomérations, impliquant l'ensemble des partenaires concernés. C'est dans cet esprit que le problème des attributions de logements sociaux fait actuellement l'objet d'une mission de réflexion et de propositions confiée par M Maurice Faure à M François Geindre, ancien président de la commission de développement social des quartiers, qui devrait notamment mettre au clair les conditions d'une meilleure concertation locale et, le cas échéant, d'une plus forte implication des services de l'Etat dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives aux réservations préfectorales des logements locatifs sociaux. Enfin le ministre assure l'honorable parlementaire du souci personnel qu'il prend des problèmes de logements des personnes les plus défavorisées et compte mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens d'intervention de son ministère sur cet enjeu majeur de la politique du logement.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6213

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3503